



## ARRÊTE N°99/2024 Portant réglementation de la circulation

Le Maire de Villé,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6, L. 3221-4 et L.2542-2, L.2542-3, L.2542-4,
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 et R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-7 et R. 411-8, R.411-21-1, R. 411-25, R. 413-1,
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- **Considérant la demande de l'entreprise FELDNER pour permettre l'exécution des travaux d'extension électrique BT dans TPC existant.**
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

### ARRÊTE

#### Article 1

Dans la rue du Haut Koenigsbourg, du 23 octobre au 30 octobre 2024, les jours ouvrables de 7h00 à 18h00, des travaux d'extension électrique BT dans TPC existant auront lieu.  
Pendant la durée du chantier, et uniquement à ce moment-là.

#### **La circulation sera alternée.**

- Le stationnement de tous les véhicules est interdit.
- Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des intervenants pour les travaux et aux véhicules de secours.
- La protection des piétons devra être assurée par l'entreprise intervenante.
- Tous les panneaux utilisés seront de classe 2.

**Des panneaux de type AK5 travaux seront posés de part et d'autre du chantier.**

#### Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

## FELDNER

### **Article 3**

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans les deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4**

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :  
Gendarmerie de Villé  
Feldner  
Sdis

**Fait à Villé, le 17 octobre 2024**

**Le Maire,**

**Lionel PFANN**

